TERMES DE RÉFÉRENCE
CONSULTATION N°../2022
SÉLECTION AUDITEUR EXTERNE
DU PROJET WEF-CAP (IEV CTF Méd)
(REF N° : CA .2.1_0069)
AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ANPE

CONTEXTE DE LA MISSION :

L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) est partenaire du projet de coopération **«The Technology Transfer and Capitalization of Water Energy Food NEXUS, C_A.2.1_0069- WEF-CAP »** financé par l'Union Européenne dans le cadre du programme ENI CBC Med 2014- 2020, un instrument pour la coopération transfrontalière dans le bassin méditerranéen.

WEF-CAP est un projet d'une durée de 24 mois, ayant pour objectif général la capitalisation des pratiques WEF NEXUS en consolidant un méta cluster régional qui favorise la coopération et le transfert de technologie tout en intégrant l'impact des politiques pour une croissance axée sur l'innovation.

Quant aux objectifs spécifiques du projet sont notamment :

- Le bilan des pratiques efficaces de WEF NEXUS à étendre leur réplication par un transfert et une exploitation basés sur la viabilité, la faisabilité et

l'opportunité, en surmontant les limitations dimensionnelles/financières, en augmentant la résilience territoriale et en atteignant la durabilité sociale et environnementale.
- Permettre une commercialisation et un transfert de technologie supplémentaires grâce à un écosystème dynamique représenté par le méta cluster NEXUS du WEF, tout en soutenant un observatoire thématique pour renforcer et reproduire des innovations NEXUS plus percutantes, mieux équipées pour le partenariat et mieux alignées sur les ODD
- Intégrer un dialogue continu et des consultations de rétroaction à travers un calendrier d'événements phares qui génèrent des preuves territoriales socialement pertinentes, alimentant la prise de décision dérivée de la capitalisation de l'innovation, de l'inventaire et du regroupement des résultats et des produits.

Le Bénéficiaire principal du projet, le Royal Scientific Society, Aqaba (Jordanie) et ses partenaires à savoir: l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE- Tunisie) , Centre for Renewable Energy Sources and Saving (CRES- Grèce), University of Catania (UNICT- Italie), Universitat Autònoma de Barcelona (UAB-Espagne), Egyptian Center for Innovation & Technology Developmen (ECITD- Egypte), Euro-Mediterranean Forum of Institutes of Economic Sciences (FEMES- France).

ART. 1 – OBJET DE LA CONSULTATION :
L'objet de ces Termes de référence (TdR) est la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées par l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) dans le cadre de la mise en œuvre du projet WEF-CAP (REF N° : CA .2.1_0069) financé par le programme de coopération transfrontalière ENI CBC MED pour la période (2014-2020) et ce pour toute la durée du projet, conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

ART. 2 – OBJET DU SERVICE ET PROCEDURES DE REALISATION :

L'auditeur est responsable de la mise en œuvre des procédures relatives aux conditions particulières du contrat de subvention- Vérification des dépenses.

L'auditeur recevra une copie en langue anglaise du Contrat de Subvention et une note sur le budget du projet afin d'acquérir une connaissance approfondie des termes et des conditions du contrat et de ses annexes et les informations relatives à son mandat.

L'objet du service est l'élaboration des rapports financiers intermédiaires et finaux relatifs au contrat de subvention pour la période de 24 mois (sauf prolongation accordée par l'Autorité de Gestion (AdG) dans le cadre du projet **WEF-CAP (REF N° : CA .2.1_0069- ENI CBC MED).**

La vérification des dépenses se réfère à l'implantation des procédures relatives à la réalisation financière comme indiqué dans le contrat de subvention.

Le prestataire devra réaliser personnellement les missions précitées tout en utilisant le personnel de sa structure et des équipements de sa propriété.

ART. 3-CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

3-1 Conditions Générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée.
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue

au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée suite à la session de formation organisée le 23 Octobre 2019 au profit des experts comptables en concertation avec l'ordre des experts comptables de la Tunisie.

3-2 Conditions Professionnelles :

Le signataire des rapports d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention.

Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par le bénéficiaire.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

ART. 4 MODALITES DE SOUMISSION :

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au Bureau d'ordre central de L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) contre décharge, à l'adresse suivante : **Centre Urbain Nord, 15 Rue 7051 Cité Essalem 1080 Tunis.**

La date limite de réception des offres est fixée au 30.05.2022 **à 05.00PM**, le cachet du bureau d'ordre central faisant foi.

Les offres parvenues après la date mentionnée ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

A ne pas ouvrir « Sélection d'un auditeur pour l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) dans le cadre du projet «du projet de coopération «- WEF-CAP C_A.2.1_0069 »».

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

ART.5 PIECES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
- les TdR	dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par le bénéficiaire ou qu'il se sont passé au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date

Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)[1]	
Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale	
-Une attestation de la situation fiscale valable à la date limite de réception des offres	
-une copie de l'immatriculation au registre national des entreprises	
Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)[2]	
CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date

1-la vérification de ce document sera assurée par la Commission d'achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE),
2- Idem

Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffres	dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

ART. 6 EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission d'achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE).

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection. La Commission d'achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), peut inviter, le cas échéant, par écrit (fax, e- mail, lettre…), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de L'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE).

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

ART. 7 METHODOLOGIE DE DEPOUILLEMENT DES OFFRES

7-1 Offre technique

La Commission des achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE). évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	Moins de 03 ans : 30 points Entre 03 et 07 ans : 35 points Au-delà de 07ans :40 points	**40**
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale…).	10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points[1]	**60**
Total		**100**

1- Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)

7-2 Offre financière

La Commission d'achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

$$\textbf{Note Financière de l'(i)} = \frac{\textbf{Montant de l'offre la moins disante}}{\textbf{Montant de l'offre(i)}} \times 100$$

i : représente l'offre à évaluer

7-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

Note Globale de l'offre (i)=Note Technique de l'offre (i) ×50% + Note Financière de l'offre (i) ×50%

La Commission d'achats de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE), sera responsable d' :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

ART. 8 HONORAIRES ET MODALITES DE PAIEMENT :

Les honoraires bruts du mandat, (TVA et toute charges sociales et fiscales non inclues), pour toute la durée de la collaboration seront conforme à la ligne budgétaire **« WP1.SS.PP1.1569507 - External services (External verification expenditures)».**

La liquidation et le paiement du montant seront réalisés dans les délais maximum de 30 jours dès la réception de la facture de l'audit suite à la réalisation de vérification des dépenses présentée au demandeur principal.

De toute manière le paiement de la facture de l'audit est strictement lié à l'acceptation du rapport de l'auditeur et de ses annexes de la part l'Autorité de Gestion (AdG).

ART. 9 : DUREE DE LA COLLABORATION :

La collaboration avec l'auditeur démarre à partir de la date de signature du contrat de collaboration et pour toute la durée du projet, jusqu'au mois de Septembre 2023 date de la fin du projet sauf prolongation accordée l'Autorité de Gestion (AdG).

ART. 10 – MENTIONS SUPPLEMENTAIRES

La signature du contrat entre le bénéficiaire et l'auditeur nécessite la validation préalable du choix de l'auditeur par le Contrôle Général des services Publics en sa qualité de Point de Contact de Contrôle (PCC) des programmes de coopération transfrontalière.

Le Directeur Général
de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement

ANNEXE 1
SOUMISSION

Je soussigné (nom et qualité) …… ……
…….agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés au nom et pour le compte de la société : ……. ……Adhérant à la CNSS N°……
Inscrit au registre national des entreprises sous le N° :……
Faisant élection de domicile à……
……
Après avoir pris connaissance de la consultation n°…../2022 **«Sélection d'un auditeur externe pour le projet «- WEF-CAP C_A.2.1_0069 » au profit de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE),**

M'engage et me soumets à exécuter lesdites prestations conformément aux clauses du marché et moyennant les prix fermes et non révisables établis par moi –même pour chaque unité dans le bordereau des prix après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité la nature et l'importance des prestations dont j'ai arrêté le montant à la somme de (en chiffres et en lettres) :

Montant en HTVA en chiffres :……

Montant en HTVA en lettres : ……

-M'engage à assurer l'exécution complète de toutes les prestations que me sont attribuées prévues dans la présente consultation.

-M'engage à maintenir valable les conditions de mon offre pendant un délai de cent vingt jours (120) à partir du jour qui suit la date limite de réception des offres.

-M’engage à reconnaître que l’Agence Nationale de Protection de l’Environnement (ANPE) « n’est pas tenu de retenir la soumission la moins disant, et qu’elle garde par ailleurs la possibilité de déclarer la consultation non concluante et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

-Déclare que sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs et à ceux de la société pour le compte de laquelle j’agis, notre responsabilité étant solidaire, que je ne tombe pas et que ladite Société ne tombe pas le coup des interdictions édictées par la loi.

Fait à ……..Le …….

Signature et cachet du soumissionnaire

ANNEXE 2
Déclaration sur l'honneur de ne pas être agent public

Je soussigné (nom, prénom et fonction)……..

Représentant de la société (nom et adresse)……

Inscrite au registre national des entreprises sous le n°……

Election de domicile à (adresse complète)……..
…….

Ci-après dénommé « le soumissionnaire » pour la consultation n°../2022 **«Sélection d'un auditeur externe pour le projet «- WEF-CAP C_A.2.1_0069 » au profit de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE).**

Déclare sur l'honneur que le propriétaire, le gérant, le responsable commercial et toutes personnes détenant une part égale ou supérieure à 30 % du capital social de la société n'ont pas été un agent public au sein l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement (ANPE) ou ayant cessé son activité depuis moins de cinq ans.

Fait à ……..le……..

Signature et cachet du soumissionnaire